



**DÉNONCER, POUR Y METTRE FIN, LE MARIAGE DES ENFANTS
ET LES GROSSESSES PRÉCOCES :
UN ENJEU DÉCISIF POUR LES DROITS DES FILLES,
PARTOUT DANS LE MONDE**

*Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes*

Rapport d'information de Mme Annick BILLON, sénatrice de Vendée

Rapport n° 262 (2018, 2019)

Protéger et éduquer les filles contre ce fléau, une responsabilité universelle

À l'occasion de la Journée internationale des droits des filles, célébrée chaque année à l'initiative de l'ONU le 11 octobre, la délégation aux droits des femmes a souhaité en 2018 mettre l'accent sur le fléau récurrent du mariage précoce qui, dans de nombreuses régions du monde, arrache des fillettes et des adolescentes à leur vie d'enfant et les condamne à devenir des épouses et des mères à un âge où elles devraient jouer et aller à l'école.

Le 11 octobre 2018, elle a donc entendu trois représentants d'*UNICEF France* particulièrement engagés dans ce combat, au cours d'une table ronde ouverte au public.

De manière significative, les constats et conclusions qu'appelle cette réflexion sur le mariage des enfants font écho aux analyses sur les mutilations sexuelles féminines conduites par la délégation au cours de la précédente session, dans le cadre du rapport d'information dont nos collègues Maryvonne Blondin et Marta de Cidrac ont pris l'initiative¹.

Certes, le mariage forcé concerne également des garçons ; les filles restent cependant les premières victimes de ce drame qui revient, il faut le rappeler, à un viol conjugal permanent, dont les dimensions pédophiles révoltantes doivent de surcroît être soulignées.

Toutes les sept secondes dans le monde, une fille de moins de 15 ans est mariée. Le mariage précoce, n'en doutons pas, est un mariage forcé car il est inenvisageable qu'un enfant puisse y consentir librement.

Autre statistique terrible : on compte dans le monde pas moins de 12 millions de filles dont l'enfance a été volée.

Ces « épouses-enfants » sont non seulement exposées aux dangers de grossesses précoces, mais aussi à une « existence d'asservissement domestique et sexuel sur laquelle elles n'ont aucun pouvoir »², car le mariage précoce et forcé s'inscrit, il ne faut pas en douter, dans l'ensemble des violences faites aux femmes et aux filles.

¹ Mutilations sexuelles féminines : une menace toujours présente, une mobilisation à renforcer, *rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes par Maryvonne Blondin et Marta de Cidrac, 2017-2018, n° 479, p. 40.*

² *UNICEF, Le mariage précoce, Digest Innocenti n. 7, mars 2001.*

La délégation aux droits des femmes souhaite donc apporter sa contribution à la prise de conscience de la pérennité d'un fléau qui continue à causer chaque année de nombreux décès, tant parmi ces épouses trop jeunes pour une maternité sans danger que parmi les enfants nés de ces unions prématurées.

La délégation tient à le souligner : l'origine du mariage des enfants réside, comme les mutilations sexuelles, dans la moindre valeur attribuée aux filles dans certaines régions du monde et dans leur soumission aux hommes de la famille.

L'évolution relativement favorable des statistiques observée depuis une dizaine d'années en matière de mariage précoce ne permet toutefois pas d'envisager la disparition d'une pratique qui appelle une réaction énergique de la communauté internationale et un soutien sans faille, notamment financier, de tous les acteurs - associations, ONG, organisations internationales, etc. - engagés dans ce combat.

Les conclusions de la délégation

La délégation aux droits des femmes s'indigne de la persistance du mariage précoce, dont 12 millions de filles sont victimes chaque année.

Elle s'inquiète que perdure une pratique qui concerne une fille de moins de 15 ans toutes les sept secondes dans le monde.

Elle s'inquiète de projections faisant état, à l'échéance de 2030, de 150 millions de nouvelles victimes – fillettes et adolescentes.

La délégation s'alarme de la multiplication de zones de crise humanitaire, qu'elles résultent de conflits ou de catastrophes naturelles et environnementales, car ces crises s'accompagnent d'une amplification des mariages précoces, y compris dans des régions où cette pratique avait diminué.

Elle constate que le mariage forcé s'inscrit dans l'ensemble des violences faites aux femmes, car il va de pair avec les violences et le viol conjugal, auquel une différence d'âge souvent très importante

Comme l'a souligné le directeur général d'*UNICEF France* au cours de la table ronde du 11 octobre 2018, la population mondiale compte actuellement 600 millions de filles, ce qui constitue selon lui un « pic dans l'histoire de l'humanité ». Cette situation sans précédent exige une action particulière en faveur de ces adolescentes, auxquelles il faut assurer un avenir autre que l'excision, les dangers de grossesses prématurées et l'engrenage de la misère et de la dépendance. Il s'agit là d'une responsabilité collective de la communauté internationale, dont aucun pays ne saurait s'exonérer.

La délégation aux droits des femmes appelle donc les régions du monde où persiste la pratique du mariage des enfants à changer de regard sur les filles, pour les considérer non pas comme un fardeau, mais comme une richesse, une chance ainsi qu'une promesse d'avenir et de développement.

confère des dimensions de crime pédophile.

Elle s'émeut du sort de ces centaines de millions de femmes et de filles dont l'enfance a été volée et qui, conjointement aux mutilations sexuelles qu'elles subissent trop souvent, les expose à la misère et aux dangers de grossesses précoces.

La délégation exprime sa vive préoccupation :

- que 194 filles meurent chaque jour, soit plus de 70 000 chaque année, des suites d'une grossesse précoce, en lien avec un mariage forcé ou des violences ;

- et que les grossesses précoces soient la deuxième cause de mortalité pour les adolescentes de 15 à 19 ans et aggravent le risque de mortalité infantile.

Elle s'inquiète de projections faisant état, à l'échéance de 2030 et si le fléau du mariage des enfants et des grossesses précoces ne régresse pas, de 840 000 décès

d'adolescentes du fait d'accouchements rendus dangereux par leur extrême jeunesse.

La délégation s'alarme que le mariage précoce s'accompagne de comportements relevant du travail forcé.

Elle s'indigne qu'Internet et les réseaux sociaux participent à des pratiques scandaleuses telles que la vente de fillettes et d'adolescentes, apportant leur contribution à un marché des esclaves en ligne.

Elle déplore que le mariage précoce s'appuie sur la conviction de l'infériorité des filles et qu'en empêchant les « épouses-enfants » d'aller à l'école, il prive les pays concernés du potentiel de développement et de croissance que représentent ces adolescentes.

La délégation est convaincue :

- de l'importance de promouvoir partout dans le monde l'éducation des filles, à la fois vecteur de lutte contre la mortalité maternelle et infantile et levier de développement et de croissance ;

- qu'aucune tradition culturelle ou religieuse ne saurait justifier une pratique qui constitue une violation des droits fondamentaux ;

- que ce combat ne pourra réussir que si les hommes s'y impliquent ;

- de l'intérêt de la Journée internationale des droits des filles qui chaque année, le 11 octobre, permet de sensibiliser l'opinion internationale à la gravité du fléau que constitue le mariage des enfants.

La délégation souligne à l'occasion qu'elle représente la Convention d'Istanbul, outil juridique sans précédent couvrant tout le spectre des violences faites aux femmes. Elle se félicite que ce texte engage très explicitement les États à ériger le mariage forcé en infraction pénale et à prendre les mesures nécessaires pour que « les mariages contractés en ayant recours à la force » puissent être annulables. Elle salue l'augmentation récente du nombre d'États ayant ratifié cette convention et appelle tous les pays du Conseil de l'Europe qui n'y auraient pas encore procédé à une ratification rapide de ce texte essentiel pour la protection des femmes.

La délégation souhaite que la diplomatie française :

- continue à mettre l'accent sur le caractère crucial de l'accès à l'éducation pour toutes les filles et soit particulièrement attentive au sort des fillettes, des adolescentes et des femmes dans les zones en crise ;

- mette à profit la présidence française du G7 pour faire avancer cette cause décisive.

Elle tient à rappeler que l'inscription à l'état civil est un droit fondamental, qui conditionne l'accès à des droits et protections essentiels tels que l'obligation scolaire ou l'âge du mariage. Elle appelle tous les pays engagés dans la lutte contre le mariage précoce à interdire le mariage en dessous de l'âge de 18 ans, pour les filles comme pour les garçons, et à rendre cette mesure effective par un contrôle intransigeant.

Elle exprime sa profonde considération à tous les acteurs et actrices de la lutte contre le mariage précoce - associations, centres d'accueil pour femmes victimes de violences, ONG, organisations internationales... - et salue leur engagement et leur implication. Elle forme des vœux pour que les moyens qui leur sont attribués afin de soutenir leur combat soient à la hauteur des besoins.

Par ailleurs, comme dans son rapport *Mutilations sexuelles féminines : une menace toujours présente, une mobilisation à renforcer*, la délégation :

- recommande que les subventions attribuées par la France aux associations investies dans la lutte contre le mariage forcé et les mutilations sexuelles féminines fassent l'objet, comme celles de toutes les associations engagées contre les violences faites aux femmes, d'un effort spécifique, dans un cadre pluriannuel ;

- souhaite que tous les personnels de l'Éducation nationale, y compris les infirmières, psychologues et médecins scolaires, soient sensibilisés aux risques courus par les jeunes filles à l'occasion des congés scolaires, dans l'hypothèse d'un séjour dans le pays d'origine de leur famille, au cours duquel elles pourraient être excisées et mariées de force ;

- appelle à un recensement systématique, par les établissements d'enseignement secondaire, des jeunes filles qui quittent le collège sans motif à l'âge de l'obligation scolaire, afin de mieux identifier les victimes potentielles de mariage forcé et de mutilations sexuelles ;

- est favorable, pour renforcer la lutte contre les mariages forcés et la prévention des mutilations sexuelles féminines, à un signalement systématique des mineures excisées qui accouchent dans les hôpitaux français ;

- estime que tous les professionnels concernés par la prévention des mariages forcés et des mutilations sexuelles féminines (personnels consulaires, services de police et de gendarmerie, magistrats, travailleurs sociaux, personnels médicaux, personnels au contact des élèves de l'enseignement primaire et secondaire - enseignants, chefs

d'établissement, médecins, infirmières et psychologues scolaires) doivent être formés au repérage et à l'orientation des victimes vers les associations ou les structures médico-psychologiques susceptibles de leur apporter l'aide dont elles ont besoin ;

- est d'avis que tous les candidats à l'asile, hommes et femmes, qu'ils soient ou non accompagnés d'enfants, devraient être sensibilisés, pendant leur parcours d'asile, à l'égalité femmes-hommes et à la législation française sur la protection des enfants, et que les personnels en contact avec des demandeurs d'asile devraient être formés au repérage des femmes susceptibles d'avoir été victimes de mariage précoce et d'excision, afin que la prise en compte des vulnérabilités liées à ces violences soit effective dans l'instruction des demandes d'asile.

Les méfaits du mariage des enfants et des grossesses précoces

Une victime de moins de 15 ans toutes les sept secondes

12 millions de filles mariées chaque année dans le monde avant l'âge de 18 ans

Une fille sur cinq donne naissance à son premier enfant avant 18 ans

70 000 décès chaque année causés par les grossesses et accouchements précoces

Les complications de la grossesse et de l'accouchement : deuxième cause de décès pour les jeunes filles de 15 à 19 ans dans le monde

Les bénéfices liés à l'éducation des filles

Chaque année d'éducation pour une fille réduit de 5 à 10 % la mortalité infantile

Un enfant né d'une mère sachant lire a 50 % de plus de chances de survivre après l'âge de cinq ans

Chaque année d'école secondaire supplémentaire pour une fille augmente de 25 % en moyenne ses futurs revenus

Le mariage forcé dans la convention d'Istanbul

« Article 32 – Conséquences civiles des mariages forcés

« Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les mariages contractés en ayant recours à la force puissent être annulables, annulés ou dissous sans faire peser sur la victime une charge financière ou administrative excessive. »

« Article 37 – Mariages forcés

« 1. Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de forcer un adulte ou un enfant à contracter un mariage.

« 2. Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour ériger en infraction pénale le fait, lorsqu'il est commis intentionnellement, de tromper un adulte ou un enfant afin de l'emmener sur le territoire d'une Partie ou d'un État autre que celui où il réside avec l'intention de le forcer à contracter un mariage. »

Ratification de la Convention d'Istanbul : état des lieux au 20 janvier 2019

33 États ont, à ce jour, outre la France, ratifié cette convention : l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie.

Les États qui, l'ayant signée, ne l'ont pas encore ratifiée, sont l'Arménie, la Bulgarie, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Moldavie, la République tchèque, la Slovaquie, le Royaume Uni et l'Ukraine.

Parmi les membres du Conseil de l'Europe, l'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie n'ont ni signé ni ratifié cette convention.

L'Union européenne a signé la convention mais ne l'a pas encore ratifiée.

Source : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/210/signatures>, site du Conseil de l'Europe, 11 décembre 2018.



Consulter le rapport :

**Délégation aux droits des femmes
et à l'égalité des chances entre les hommes
et les femmes**

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2018/r18-262-notice.html>

<http://www.senat.fr/commission/femmes/index.html>



Annick BILLON
(UC, Vendée)
Rapporteuse